

**DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT AVIS SUR UNE DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE**

Membres présents : Mathias BERNARD (Président UCA) ; Patrice MALFREY (Institut des sciences) ; Pierre MATHIEU (Institut des Lettres Langues Sciences humaines et sociales) ; Christine BERTRAND (Institut Droit Economie Management) ; Éric AGBESSI (Institut de technologie) ; Jean-Marc LOBACCARO (Institut Sciences de la vie santé agronomie environnement) ; Anne FOGLI (Premier VP) ; Vanessa PREVOT (VP Recherche) ; Françoise PEYRARD (VP Formation) ;

Absents, excusés : Sophie COMMEREUC (Directrice générale Clermont Auvergne INP) ; Thierry MARTIN-LASSAGNE (Représentant du monde socio-économique) ; Mathis NAPIERALA (VP Etudiant) ;

Membres avec voix consultative : François PAQUIS, Directeur Général des Services (DGS) UCA ;

Invités permanents : Jérôme NORMAND (Cabinet) ;

LE DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 20 FEVRIER 2023

Vu le code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Établissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'UCA du 17 décembre 2021 ;

PRESENTATION DU PROJET

██████████ était inscrite au DU Hypnose au titre de l'année universitaire 2019/2020, sous le régime tarifaire de « Formation Continue » pour un montant total de 1300.00 €, avec prise en charge d'un organisme financeur. Sa demande de financement n'ayant pu aboutir ██████████ demande donc à bénéficier du tarif appliqué aux stagiaires auto financés, au moment de son inscription, soit 700.00€.

Lors de sa demande de remise gracieuse, ██████████ évoque également le fait qu'elle rencontre actuellement des difficultés financières, justifiées par documents officiels.

Compte tenu de sa situation, l'Agent comptable a émis un avis favorable à sa demande de remise gracieuse et lui octroie une remise gracieuse partielle à hauteur de 700.00 €.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse partielle de ██████████.

Membres en exercice : 12

Votes : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSÉ AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : DIRECTOIRE UCA
DELIBERATION 2023-02-20-06

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIÉ LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.